

Commission
des bâtiments ecclésiastiques

Demande de préavis du Vicariat

1. Préambule

Le présent document a pour but de rappeler certaines règles en rapport avec le préavis de l'évêque ou de son représentant prévu à l'article 18 des nouveaux statuts paroissiaux (anciens : art. 6.3.3). La commission préavise à la fois sur le plan technique et sur le plan financier.

2. Demande de préavis

Le préavis doit être demandé notamment pour :

- *contracter tout **emprunt***, souscrire tout engagement hypothécaire et émettre toute obligation, (voir 5.1 ci-dessous)
- *consentir tout **gage mobilier ou immobilier***, nantissement, hypothèque et autre garantie, (5.2)
- *procéder à tout **achat, vente, échange ou autre aliénation*** de biens sociaux, à titre gracieux ou onéreux, qui dépassent les pouvoirs du conseil de paroisse, (5.3)
- *conclure tous **baux ou contrats de prêts*** à usage de plus de cinq ans lorsqu'il s'agit de locaux utilisés pour les besoins pastoraux de la paroisse, de l'unité pastorale ou du secteur, (5.4)
- *procéder à tout **changement d'affectation*** des locaux paroissiaux et des lieux de culte, (5.5)
- *procéder à toute **rénovation** importante* des locaux paroissiaux et des lieux de culte, (5.6)
- *conclure tout **droit de superficie***, servitude et charge foncière, (5.7)
- *vendre ou **se défaire d'objets*** de culte et d'œuvres d'art, (5.8)
- ***construction** d'immeuble de rapport.* (5.9)

3. Préavis préalable

Une demande de préavis préalable est souhaitable avant de commander une étude à un architecte ou à un promoteur.

4. Préavis définitif

Le préavis définitif permet de passer à l'exécution des travaux. Il doit être obtenu avant la décision de l'assemblée générale.

5. Documents et informations à remettre pour obtenir le préavis définitif

La liste n'est pas exhaustive. Des informations complémentaires peuvent être demandés de cas en cas.

5.1. Emprunt, engagement hypothécaire, émission d'obligation

- Description de l'opération et financement
- Conditions (montants, taux) du prêt et des amortissements
- Bilan et comptes de pertes et profits de l'exercice écoulé.

5.2. Gage mobilier ou immobilier, nantissement hypothèque et autre garantie

- Description de l'opération
- Conditions avec évaluation des risques
- Bilan et comptes de pertes et profits de l'exercice écoulé

5.3. Achat, vente, échange, aliénation de bien sociaux

- Description de l'opération
- Projet de contrat
- Bilan et comptes de pertes et profits de l'exercice écoulé

5.4. Conclusion de baux ou contrats de prêts de plus de cinq ans

- But de l'opération
- Projet contrat
- Bilan et comptes de pertes et profits de l'exercice écoulé

5.5. Changement d'affectation des locaux paroissiaux et des lieux de culte

- Description du projet
- Incidences financières

5.6. Rénovation importante des locaux paroissiaux et des lieux de culte

- Descriptif des travaux
- Plans
- Devis
- Budget, avec mode et conditions de financement
- Bilan et comptes de pertes et profits de l'exercice écoulé
- Si les travaux se font dans le cadre de fouilles archéologiques
 - La part financière à charge de l'Etat
 - Les subventions possibles (Confédération, canton, commune, Loterie romande, etc.)

5.7. Conclusion de droit de superficie et charge foncière

- Description de l'opération
- Contrat
- Bilan et comptes de pertes et profits de l'exercice écoulé

5.8. Aliénation des objets de culte et d'œuvre d'art

- Description de l'opération
- Description de l'objet
- Contrat

5.9 Construction d'immeubles de rapport

- Descriptif de l'opération
- Plans
- Devis
- Budget, avec mode et conditions de financement
- Bilan et comptes de pertes et profits de l'exercice écoulé

6. Biens incamérés

Toute vente, donation ou modification d'affectation de biens incamérés est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Etat. La demande est faite par le Conseil de paroisse, après avoir obtenu le préavis du Vicariat.